

## Quel financement ?

Cet APAS personnes âgées est doté d'un budget total de 100 000 Euros TTC. Le projet devra démarrer dans le courant de l'année 2010. Il peut se dérouler sur deux ou trois années consécutives. Cependant chaque subvention sera accordée pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et dans la limite des crédits disponibles après validation par la Commission Permanente du Conseil général du Pas-de-Calais.

## Comment répondre ?

La saisie de votre dossier se fait par voie informatique via le site Internet du Conseil général du Pas-de-Calais (<http://www.cg62.fr>) à partir du 1er décembre 2009.

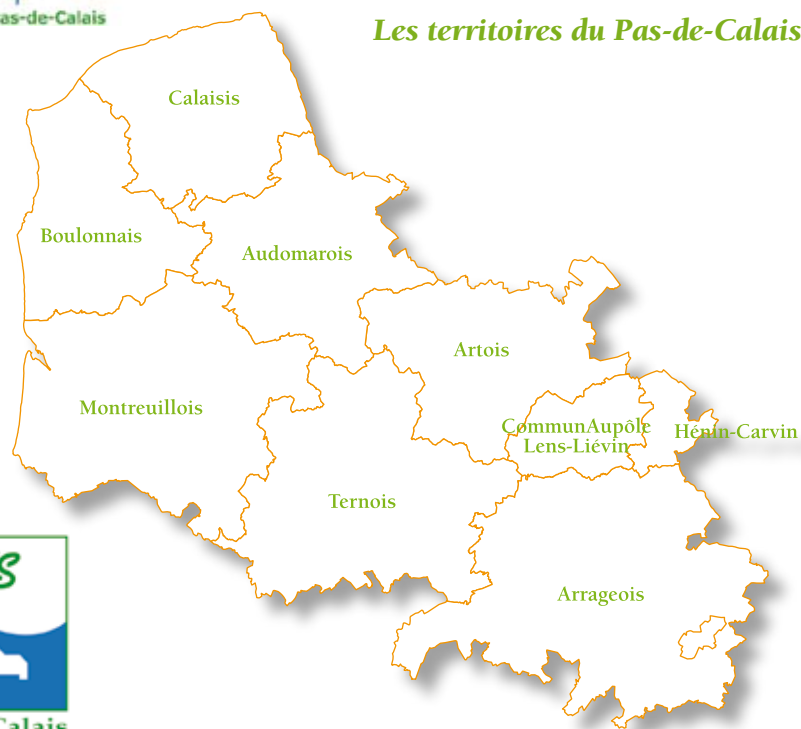
Plus d'informations sur le dépôt des dossiers et la procédure de sélection auprès du service Départemental de Santé : 03 21 21 63 02

### Charte Santé



Nord-Pas-de-Calais

### Les territoires du Pas-de-Calais



Pas-de-Calais

# Appel à Propositions d'actions de Santé (APAS) 2010

## « Séniors en Santé dans le Pas-de-Calais »

PREVENIR LA DEPENDANCE

Date limite de réception des dossiers : **12 janvier 2010**

«La prévention en matière de santé : un engagement  
fort du Conseil général du Pas-de-Calais»

Dominique Dupilet  
Président du Département du Pas-de-Calais

[pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr)



le relief de nos talents

[pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr)



le relief de nos talents

## Contexte

Prévenir la dépendance des personnes âgées fait partie des priorités de la politique régionale de santé publique et du plan stratégique du Conseil général du Pas-de-Calais en raison de l'accroissement du nombre de personnes âgées et de leur volonté de rester à leur domicile le plus longtemps possible.

Cet APAS s'inscrit dans les dispositifs existants et principalement :

- le Schéma Départemental Personnes Agées 2008-2012 du Conseil général du Pas-de-Calais dont l'objectif général est d'apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque territoire.

Cet appel à projet se situe dans l'orientation 4 du schéma « Prévenir et soigner les pathologies liées au grand âge », et dans la fiche-action n°19 : « Structurer les actions de prévention à l'échelle de territoires » dans laquelle il est prévu de mettre en œuvre un programme gérontologique à l'échelle de chaque territoire.

Dans le schéma, la santé est considérée comme un des déterminants de l'autonomie des personnes âgées.

- le programme « Bien Vieillir » du Plan Régional de Santé Publique 2007-2011 dont l'objectif général est d'apprendre à préserver son « capital santé » autour de la soixantaine afin de prévenir l'entrée en dépendance ou la perte d'autonomie.

2 axes prioritaires ont été retenus :

- être acteur de son projet de vie (actions sur les facteurs sociaux et environnementaux)
- agir pour une hygiène de vie favorisant le bien-être (actions sur les facteurs médicaux)

- D'une façon générale, cet APAS souhaite s'inscrire en complémentarité de l'existant, et ne pas s'y substituer. De même, les divers financements possibles (CNSA, mutuelles...) sont pris en compte quand ils sont connus.

## Objectifs

Dans ce contexte, les objectifs des actions à mener sont les suivants :

- Faciliter la bien-traitance à domicile par une aide aux aidants.

- Mettre en place des actions d'éducation à la santé pour aider les personnes âgées à préserver leur capital santé (développement et modifications des connaissances, des pratiques, des comportements, des représentations et du cadre de vie) afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles.

- Prévenir les conséquences des troubles sensoriels (notamment diminution du goût, de la vue et de l'ouïe) ou des troubles psychologiques légers, afin de maintenir une bonne qualité de vie.

## Qui peut répondre ?

Associations d'usagers, d'habitants, clubs des aînés...  
Collectivités territoriales (mairies, communautés de communes...)  
CCAS  
CLIC  
Centres sociaux

Services d'aide ou de soins à domicile  
Etablissements non médicalisés d'accueil de personnes âgées  
Condition : que l'activité se situe sur le territoire du Pas-de-Calais.

## Projets concernés

Sont particulièrement recherchées :

- les actions menées par les collectivités territoriales
- les actions associant des personnes âgées à leur élaboration et leur animation
- les actions itinérantes en milieu rural
- les actions intégrant les notions d'intergénérationnel et d'estime de soi (ateliers créatifs, valorisants...)
- les actions qui sont en lien avec les autres actions de santé existantes sur le territoire
- les actions s'appuyant sur le principe d'habitants-relais de prévention.

Il serait apprécié que certaines actions abordent des thèmes tels que : le sommeil, l'alcoolisation, le bon usage des médicaments, trucs et astuces pour faciliter la vie...

Chaque action devra préciser les caractéristiques du public à qui elle s'adresse (tranches d'âge, degré de dépendance, degré de précarité...) et les demandes exprimées.

## Critères de sélection

Les instances chargées de l'instruction des dossiers tiendront compte des critères de qualité suivants :

1. inscription dans au moins un des objectifs de cet APAS
2. conformité avec les principes éthiques et méthodologiques en promotion de la santé
3. inscription dans les spécificités et les priorités du territoire
4. qualité globale du projet : partir de l'existant et en tenir compte, agir de façon globale, associer systématiquement la population, ouvrir le partenariat (comité de pilotage), agir en s'adaptant aux réalités du territoire, décliner l'action dans la durée

Sont à éviter :

- les actions qui font double emploi avec ce qui existe déjà sur le territoire
- les actions plaquées sans prendre en compte la réalité locale ou vécue
- les actions ponctuelles
- les actions trop parcellaires

## Qui peut vous aider à monter votre projet ?

Le coordonnateur PTS de votre territoire, en priorité.